

EDITION 2024

Concours d'affiches des Carnavals



CARNAVALS DE L'ENTITÉ DE MORLANWELZ

RÈGLEMENT du CONCOURS D'AFFICHES

➤ Article 1 : OBJET

L'Administration Communale organise un concours pour l'affiche officielle de chaque Carnaval de l'Entité de MORLANWELZ.

3 catégories possibles :

- Mont-Sainte-Aldegonde
- Morlanwelz-Mariemont
- Carnières

➤ Article 2 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tous les artistes, graphistes professionnels ou amateurs.

➤ Article 3 : INSCRIPTIONS

La date limite des inscriptions est fixée au **vendredi 24 novembre 2023**, conformément à la décision du Collège communal de MORLANWELZ.

Le concurrent s'inscrit par l'envoi d'un mail de participation accompagné d'un CV reprenant ses coordonnées complètes. Il y précise obligatoirement la (les) catégorie(s) dans la(les) quelle(s) il participe. L'inscription est **GRATUITE** et doit être adressée par mail à activites@morlanwelz.be

➤ Article 4 : DEPÔTS DES PROJETS

Un seul projet est accepté par catégorie. Le(s) projet(s) doit(vent) être déposé(s) (version numérique et/ou papier) au plus tard le **mardi 05 décembre 2023 auprès du Service Festivités :**

Administration Communale de MORLANWELZ,
Rue Raoul Warocqué n° 2 à 7140 MORLANWELZ

Tél. 064/431.779

activites@morlanwelz.be

EDITION 2024

Concours d'affiches des Carnavals

➤ Article 5 : MODALITÉS PRATIQUES

Le concurrent doit prendre contact avec le Service des Festivités pour régler les modalités pratiques du dépôt de son (ses) œuvre(s).

En cas de support « papier », la numérisation sera effectuée par le Service Communication de la Commune de MORLANWELZ.

En cas de support numérique, une copie papier sera également effectuée.

Si le projet numérisé excède la taille de 5 Mo, celui-ci devra être envoyé via un site d'envoi de gros fichiers (ex. : www.wetransfer.com).

Format obligatoire : A3 (portrait) → 42cm de haut et 29,7cm de large. Pour les fichiers numériques, il est demandé une qualité de 300dpi, avec un bord perdu de 5mm si possible.

Supports obligatoires : papier et/ou numérique sous les deux formats PDF et JPG.

Les dénominations devront se présenter comme suit :

CONCOURS_AFFICHE_MLZ(2024)_NOM_Prénom_catégorie

➤ Article 6 : ELECTION DES PROJETS

Les conditions précitées (inscription + données techniques obligatoires) doivent impérativement être remplies pour être retenues au concours.

Le Jury se compose de représentants du Folklore, des Arts, du Monde Associatif et de la Communication.

➤ Article 7 : SELECTION DE L'ŒUVRE

Les projets retenus sont exposés au grand public **du 08 au 15 décembre 2023** et l'annonce des lauréats se déroulera le **vendredi 15 décembre 2023**.

Par catégorie, chaque membre du jury émet un vote sous la forme du système « trois points, deux points et un point ».

L'œuvre qui obtient le plus de points, dans sa catégorie, remporte le concours.

➤ Article 8 : PRIX

Les lauréats du concours reçoivent la somme de 250,00 euros en argent liquide (paiement sur un compte bancaire) ainsi que des chèques valeurs d'un montant de 250,00 euros échangeables dans les commerces locaux participants.

EDITION 2024

Concours d'affiches des Carnavals

➤ **Article 9 : REPRODUCTION DES OEUVRES ET CESSION DES DROITS PATRIMONIAUX**

a/ Les lauréats du concours autorisent gracieusement l'Administration Communale de MORLANWELZ à reproduire les œuvres sélectionnées de quelque manière et sous quelle forme que ce soit, qu'elles soient directes ou indirectes, provisoires ou permanentes, en tout ou partie.

Ils autorisent également l'Administration Communale de MORLANWELZ à distribuer au public, par la vente ou autrement, l'original de son œuvre ou des reproductions de celle-ci.

La cession des droits patrimoniaux entraîne, dans le chef du ou des lauréats, l'interdiction d'utiliser, de vendre ou de reproduire l'objet du présent concours à des fins privées ou commerciales.

Ainsi, les lauréats acceptent notamment que leur œuvre soit reproduite sur les différents supports de promotion des carnavals de l'Entité édités par l'Administration Communale de MORLANWELZ (affiches, banderoles, flyers, dossiers de presse, bulletin communal, site internet, pour toute utilisation autre que promotionnelle, son accord sera sollicité).

Les lauréats autoriseront, sans limite, la diffusion de l'affiche qui sera exclusivement gérée par l'Administration Communale de MORLANWELZ.

Les droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d'auteur.

Tous les ayants droits renoncent à leurs droits patrimoniaux sur l'œuvre.

b/ Tous les participants au concours (à l'exception des lauréats concernés par le point a) accepteront que les œuvres soient exposées dans le cadre de l'exposition du Concours de l'affiche des Carnaval de l'Entité. En vertu de quoi, ils cèdent leurs droits patrimoniaux pour une durée limitée de six mois, celle-ci couvrant la période du 1^{er} décembre au 30 mai de l'année suivante.

Durant cette période, ils acceptent que leur réalisation fasse éventuellement l'objet de reproductions à caractère promotionnel (catalogues d'informations, dépliants, publications, diffusion par tous supports).

➤ **Article 10 : RESPONSABILITES**

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le participant s'engage à fournir une œuvre intégralement originale et inédite dont il dispose entièrement en droit. Il assume seul l'entière responsabilité à cet égard. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. S'il a reçu le prix, il sera contraint de le restituer.

EDITION 2024

Concours d'affiches des Carnavals

En cas d'utilisation de photos dans son projet, le participant doit garantir que les photos utilisées sont libres de droit. Il est interdit aux participants du concours de diffuser leur projet par quelque canal de communication que ce soit avant la proclamation du résultat.

Tout participant déclare décharger l'Administration Communale de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration, d'utilisation illicite ou d'utilisation par une personne physique ou morale autre que les organisateurs des visuels réalisés dans le cadre du présent concours.

L'Administration Communale de MORLANWELZ se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent règlement si des circonstances venaient à l'exiger. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si aucun projet ne retenait l'attention du jury, l'Administration Communale a le droit d'annuler le concours et de sélectionner les affiches par tous moyens de son choix.

➤ **Article 11 : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

L'exécution du présent règlement est soumise à la loi belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi sont compétents.

INFORMATIONS :

Service Activités

Rue Raoul Warocqué n° 2 à 7140 MORLANWELZ.

064/43.17.79

activités@morlanwelz.be